

FAQ FORMULAIRE

Questions Fréquemment Demandées 16/10/2020

Sommaire :

1. Qu'est-il entendu par « jeune artiste » ?
2. Est-ce qu'il y a une barrière d'âge ?
3. Quels sont les critères d'évaluations à ce niveau ?
4. Est-ce que tous les « non jeunes » sont écartés d'office ?
5. Quand débute l'éligibilité des dépenses ?
6. Faut-il avoir forcément plusieurs partenaires pour soumettre un projet ?
7. Est-ce qu'il y a un budget fixe alloué par projet ?
8. Quelles sont les types de bénéficiaires pour l'innovation et/ou Agri/Agro ?
9. Critères de soutien pour l'innovation, l'Enseignement supérieur et recherche ?
10. Si l'entreprise A présente un projet et a l'entreprise B comme partenaire, l'entreprise B peut-elle également présenter un projet différent avec l'entreprise A comme partenaire ?
11. Est-ce que dans les centres d'enseignement supérieur, les cycles de formations de niveau supérieur sont inclus ? Ou est-ce qu'ils font seulement référence aux centres universitaires ?
12. Il y a des structures qui sont assujetties à la TVA et d'autres qui ne le sont pas. Comment devons-nous le représenter dans le Budget prévisionnel ?
13. Quelles sont les dépenses éligibles ?
14. Le cofinancement doit être équilibré ?
15. Les producteurs de cinéma sont-ils considérés comme artistes dans le FScovid19 ?
16. La digitalisation du "working Progress" peut-il être considéré comme digitalisation de contenus artistiques ?
17. Au point 5.2 du règlement, je comprends qu'il s'agit de fonds FEDER et que pour les laboratoires publics 65% des dépenses réalisées dans le cadre du projet peuvent être récupérées (les 35% restants des fonds propres); pour les entreprises, est-ce que cela peut aller jusqu'à 80% ?
18. Dans le formulaire de demande, à la page 9 où les dépenses sont détaillées selon leur nature, on ne voit pas comment indiquer le(s) bénéficiaire(s) pour chaque type de dépense. En somme, on ne voit pas où il faut mettre le détail de la subvention demandée par le bénéficiaire, pour que chacun se voie attribuer, en cas de réponse positive, le montant alloué.
19. Lorsqu'on vous demande de sélectionner des cases d'objectifs spécifiques, la sélection d'une ou de plusieurs options donne-t-elle le même résultat ?

20. Lorsque le candidat principal est un entrepreneur indépendant, il se considère comme le représentant légal et il n'est pas nécessaire de le justifier, n'est-ce pas ?
21. Dans la case « Types d'actions », laquelle des quatre possibilités fait référence à un spectacle ?
22. Le formulaire peut-il être signé avec un certificat numérique ?
23. En plus des 50 lignes pour définir le projet, peut-on joindre un dossier plus complet ?
24. Dans le cas de sociétés ou d'institutions, doit-on joindre la documentation correspondante (statuts, actes, etc.) et le document de représentation légale du représentant ?
25. Les intermittents du spectacle sont-ils éligibles ?
26. Le budget doit-il être équilibré entre les partenaires ?
27. Si le prévisionnel diffère du budget réel, quel traitement ?
28. Faut-il avoir des partenaires financiers dans chaque territoire ?
29. L'équilibre entre les apports financiers de chaque territoire est-il un critère d'évaluation ?
30. Le budget prévisionnel peut-il être modifié entre le dépôt de la demande et le début du projet ?
31. Étant donné que les dépenses Eurorégion sont désormais remboursées à chaque partenaire, quand faut-il être en mesure de dire quels fonds seront engagés par quels partenaires ? Dès le dépôt du dossier fin octobre ?
32. Les mêmes partenaires peuvent présenter plusieurs projets ?
33. Les financements gouvernementaux rentrent-ils dans les minimis ? et est-ce incompatible avec le FScovid de l'Eurorégion ?
34. Est-ce que les signatures électroniques sont valables ?
35. Est-il nécessaire de préciser le personnel (PDI) impliqué dans l'action ou uniquement les entités ?
36. L'un des critères de soutien est d'avoir «3 à 5 projets soutenus » ? Où préciser ?
37. Nous envisageons de faire adhérer le Parc des 3 nations (Pyrénées), mais il n'a pas sa propre forme juridique et inclut le territoire Andorran. Dans un premier temps, nous voulons travailler uniquement avec la partie des Hautes Pyrénées et de l'Ariège comme études de cas, bien que le Comité Scientifique du Parc des 3 nations participerait au projet, et donc, il y aurait des participants Andorran. Est-ce possible ?
38. Mon entité est une plate-forme qui travaille pour le marketing produit. C'est la technologie de référence à adopter dans les territoires du projet. Cependant, peuvent-ils être considérés comme associés ou comme partenaires externes ? L'une ou l'autre option est-elle possible ?

MEMO : Définition des Pièces à fournir/Que sont des justificatifs d'identité ?

Justif ID du signataire (chef de file)	Copie carte d'identité du représentant légal de la structure ou celui qui agit par délation (avec preuve de ladite déléation).
Justif ID des partenaires du projets	Copie carte d'identité du représentant légal de la/les structure(s) partenaires ou de celui qui agit par délation (avec preuve de ladite déléation).
Justif ID de la qualité du représentant légal d'une personne morale	Document qui justifie la qualité du représentant légal de la structure. C'est-à-dire, statuts, procès-verbal du bureau, kbis...
Justif ID de la qualité de représentant légal des personnes morales des partenaires	Document qui justifie la qualité de la structure. C'est-à-dire, k/bis, INSEE, NIF, statuts.
RIB des partenaires	Nous avons besoin des RIB de tous les partenaires, car l'EPM versera la subvention à chaque partenaire.

Questions/Réponses : Par thème référencé par numéro (cf sommaire)

Thématiques	<u>Questions/Réponses</u>
Innovation	<p>8 Quelles sont les types de bénéficiaires pour l'innovation et/ou Agri/Agro ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes morales de droit privé à but ou non lucratif dans les domaines agricole et agroalimentaire, tout comme des industries technologiques au sens large. - Personnes morales de droit public ou de droit privé dans le secteur lucratif ou non lucratif dans les domaines de la recherche appliquée / développement <p>9 Critères de soutien pour l'innovation, l'Enseignement supérieur et recherche ?</p> <p>Partenariat ouvert avec : au moins 1 partenaire par membres de l'Eurorégion PM impliqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au moins 2 entreprises et un centre technologique, un cluster ou tout autre organisme de recherche public ou privé, - soit un représentant de chaque secteur : organismes d'enseignement supérieur, service à l'industrie et administration ou organismes publics ou d'intérêt public. - Ou un panachage des deux possibilités. - La possibilité de sous-traitance est possible dans le cadre du partenariat et peut compter comme un partenaire à part entière selon la valeur ajoutée apportée au projet. <p>Le projet doit proposer une technologie innovante déjà développée et transférable au secteur ciblé."</p>
Enseignement supérieur	<p>11 Est-ce que dans les centres d'enseignement supérieur, les cycles de formations de niveau supérieur sont inclus ? Ou est-ce qu'ils font seulement référence aux centres universitaires ?</p> <p>Oui, les centres de formations diplômantes sont inclus dans la thématique enseignement supérieur et recherche.</p>
Tourisme	



EUROREGIO*

Pirineus Mediterrània
Pyrénées Méditerranée
Pirineos Mediterráneo

Environnement & Changement climatique	<p>17 Au point 5.2 du règlement, je comprends qu'il s'agit de fonds FEDER et que pour les laboratoires publics 65% des dépenses réalisées dans le cadre du projet peuvent être récupérées (les 35% restants des fonds propres); pour les entreprises, cela peut-il aller jusqu'à 80% ? Ce n'est pas un fonds FEDER, c'est un fonds eurorégional avec nos propres règles écrites dans le règlement. Vous pouvez aller jusqu'à 80% et 20% de vos fonds propres.</p>
Culture	<p>1 Qu'est-il entendu par « jeune artiste » ? Personne ne qui démarre une activité artistique.</p> <p>3 Quels sont les critères d'évaluations à ce niveau ? Il y a plusieurs résultats attendus sur la ligne culture, plus votre projet présente de résultats attendus, plus vous avez de points, à condition, bien sûr, d'être en cohérence avec le projet présenté et les objectifs du FS. Il y a trois résultats attendus dans la ligne culture qui seront évalués de la même façon : Si votre projet rentre dans les 3 résultats attendus (par exemple : 3 points) ; si votre projet rentre seulement dans 2 résultats attendus (2 points) ; si votre projet rentre dans 1 seul critère attendu (1 point). Cela pourrait représenter entre 10% et 20% de la note total de cette rubrique.</p> <p>4 Est-ce que tous les « non jeunes » sont écartés d'office ? Non.</p> <p>15 Les producteurs de cinéma sont-ils considérés comme artistes dans le FS covid19 ? Les producteurs de cinéma sont éligibles au FS covid19.</p> <p>16 La digitalisation du « working progress » peut-il être considéré comme digitalisation de contenus artistiques ? Oui, la digitalisation du « working progress » peut être considérée comme digitalisation de contenus artistiques. La définition de la digitalisation des contenus artistiques se comprend dans le sens large du terme pour donner plus de liberté aux participants.</p> <p>21 Dans la case « Types d'actions », laquelle des quatre possibilités fait référence à un spectacle ? Dans l'encadré "types d'actions", vous devez décrire l'action centrale. Si, par exemple, votre projet est un spectacle de danse, vous devrez écrire un « spectacle de danse ».</p> <p>25 Les intermittents sont-ils éligibles ? Oui et ils peuvent être chef de file et faire une candidature groupée.</p>
	<p>2 Est ce qu'il y a une barrière d'âge ? Il n'y a pas une limite d'âge.</p> <p>5 Quand débute l'éligibilité des dépenses ? Le 8 juin 2020</p> <p>6 Faut-il avoir forcément plusieurs partenaires pour soumettre un projet ? Oui, c'est indispensable : au moins 2 dont un Catalan ou Baléare ou Occitan, idéalement 3, un de chaque territoire selon l'axe choisi.</p>



EUROREGIO*

Pirineus Mediterrània
Pyrénées Méditerranée
Pirineos Mediterráneo

Divers (budget...)

**Questions
FORMULAIRE**

7 Est-ce qu'il y a un budget fixe alloué par projet ?

Pour le volet économie circulaire par exemple, c'est 70.000€, le montant de l'aide par projet est entre 60.000€ et 100.000€, le détail par projet se trouve dans le règlement.

10 Si l'entreprise A présente un projet et a l'entreprise B comme partenaire, l'entreprise B peut-elle également présenter un projet différent avec l'entreprise A comme partenaire ?

Oui, rien n'empêche une entreprise, un partenaire, des groupes de partenaires... de présenter différents projets, quelle que soit leur position dans le consortium (leader, partenaire...).

12 Il y a des structures qui sont assujetties à la TVA et d'autres qui ne le sont pas.

Comment devons-nous le représenter dans le Budget prévisionnel ?

Les structures assujetties à la TVA doivent présenter leur budget en HT et les structures non assujetties à la TVA en TTC.

Exemple : un projet avec 3 partenaires.

Dépenses du partenaire 1 association : 200€ TTC

Dépenses du partenaire 2 association : 150€ TTC

Dépenses du partenaire 3 entreprise : 250€ HT

Total de dépenses : 600 €

13 Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses éligibles du projet sont les dépenses prévues, engagées, et exécutées par le bénéficiaire et qui répondent aux critères suivants :

- Elles sont exécutées par le bénéficiaire ;
- Elles sont exécutées pendant la période de mise en œuvre et d'éligibilité du projet ;
- La période d'éligibilité des dépenses débutera à la date mentionnée dans la convention.
- Les dépenses sont éligibles à partir du **8 juin 2020**.
- Les dépenses sont exécutées dans le cadre du projet et sont nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Les dépenses sont identifiables et vérifiables, et sont notamment inscrites dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminées conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi, ainsi qu'aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique ;
- Elles sont raisonnables, justifiées et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie efficiente.

Liste de dépenses éligibles :

- 1) **Dépenses de gestion administrative** (Quote part au prorata des dépenses de gestion assumée par le bénéficiaire nécessaire à la mise en œuvre du projet : locations, téléphonie, moyens généraux)
- 2) **Dépenses de services externes** (achats de prestations externes nécessaires à la mise en œuvre du projet)
- 3) **Dépenses de voyage et d'hébergement** (achat de prestations de mission et déplacement des personnes ayant un lien avec le bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet)
- 4) **Dépenses de personnel** (Ensemble des éléments de rémunération des personnels permanents ou occasionnels impliqués dans le projet)



EUROREGIO*

Pirineus Mediterrània
Pyrénées Méditerranée
Pirineos Mediterráneo

5) **Dépenses d'équipement** : (achat de petit équipement nécessaire à la mise en œuvre du projet amortissable sur la durée du projet ; amortissement et présentation de l'équipement détaillé dans le budget)

14 Le cofinancement doit être équilibré ?

Un équilibre entre les partenaires n'est pas obligatoire. Cependant, les partenaires sont censés apporter une contribution financière raisonnable au budget du projet. La contribution financière d'un partenaire est considérée comme une preuve de son engagement. Une proposition ne peut pas être soumise si la contribution financière d'un partenaire au budget est de 0 EUR.

Les candidats doivent s'assurer que les ressources nécessaires pour mener à bien le projet ne proviennent pas entièrement de la subvention de l'EPM.

Le cofinancement de l'action peut prendre la forme :

- De ressources propres du bénéficiaire,
- De recettes générées par le projet,
- De contributions financières de tiers comme d'autres cofinancés.

18 Dans le formulaire de demande, à la page 9 où les dépenses sont détaillées selon leur nature, on ne voit pas comment indiquer le(s) bénéficiaire(s) pour chaque type de dépense. En somme, on ne voit pas où il faut mettre le détail de la subvention demandée par le bénéficiaire, pour que chacun se voie attribuer, en cas de réponse positive, le montant alloué.

À ce stade, le budget ne doit pas être ventilé par partenaire, mais uniquement dans son ensemble. Il sera détaillé ultérieurement dans la convention avec vous si nous vous accordons la subvention.

19 Lorsqu'on vous demande de sélectionner des cases d'objectifs spécifiques, la sélection d'une ou de plusieurs options donne-t-elle le même résultat ?

Plus vous sélectionnez d'objectifs spécifiques, plus vous aurez de points. En d'autres termes, votre projet comprend tous les objectifs que vous avez sélectionnés.

20 Lorsque le candidat principal est un entrepreneur indépendant, il se considère comme le représentant légal et il n'est pas nécessaire de le justifier, n'est-ce pas ? Justement, l'entrepreneur autonome est son propre représentant légal

22 Le formulaire peut-il être signé avec un certificat numérique ?
Oui, la signature électronique est possible

23 En plus des 50 lignes pour définir le projet, peut-on joindre un dossier plus complet ?

Il est possible de joindre un document complémentaire au formulaire

24 Dans le cas de sociétés ou d'institutions, doit-on joindre la documentation Correspondante (statuts, actes, etc.) et le document du représentant légale ?

Vous devez présenter l'identité du représentant légal et la justification correspondante et qu'il a bien le pouvoir de signer, (statuts, procuration, délégation, actes ...) ainsi que les documents qui identifient la société et / ou institution.

26 Le budget doit-il être équilibré entre les partenaires ?

Ce n'est pas une obligation. Le budget doit représenter les actions/rôle de chaque partenaire dans le projet. Mais en effet un budget équilibré est préférable et cela témoigne d'un projet bien préparé entre les partenaires

27 Si le prévisionnel diffère du budget réel, quel traitement ?



EUROREGIO*

Pirineus Mediterrània
Pyrénées Méditerranée
Pirineos Mediterráneo

Deux situations possibles :

Si **vous avez dépensé plus** de ce qui avait été prévu dans votre budget prévisionnel. L'Eurorégion ne payera pas de supplément. Cela reviendra aux partenaires de trouver les financements nécessaires pour équilibrer leur budget.

Si **vous avez dépensé moins** de ce qui avait été prévu dans votre budget prévisionnel. Le solde de la subvention représente un taux du budget total de l'action, si lors de la demande du solde il apparaît que le projet n'a pas atteint le budget total prévu le solde de la subvention sera ajustée sur le niveau de réalisation effective des dépenses (Ex : je prévois de dépenser 100 j'ai une subvention attribuée de 60 je reçois un acompte de 36 à la fin du projet les dépenses justifiées atteignent 80 le solde demande subventions sera de 12 soit un totale de 48).

28 Faut-il avoir des partenaires financiers dans chaque territoire ?

Il faut être un moins 2 partenaires (CAT_IB/OCC_CAT/OCC_IB). Si vous êtes 3 partenaires, un par territoire membre, vous aurez des points supplémentaires.

Si vous avez de partenaires que ne financent pas le projet, ils sont considérés comme un Co financeur, pas comme un partenaire.

Attention : seulement les partenaires avec un siège social dans une de trois régions pourront recevoir de l'argent de l'Eurorégion.

29 L'équilibre entre les apports financiers de chaque territoire est-il un critère d'évaluation ?

Non. L'équilibre n'est pas en critère d'évaluation. Par contre, le jury évaluera le rôle qui joue chaque partenaire par rapport aux actions proposés et son implication dans le projet.

30 Le budget prévisionnel peut-il être modifié entre le dépôt de la demande et le début du projet ? (Incertitude concernant leurs budget 21-22)

Oui, il sera possible de modifier le budget prévisionnel pour l'ajuster à la réalité ainsi qu'à la subvention finale accordée par l'Eurorégion.

31 Étant donné que les dépenses Eurorégion sont désormais remboursées à chaque partenaire, quand faut-il être en mesure de dire quels fonds seront engagés par quels partenaires ? Dès le dépôt du dossier fin octobre ?

Une fois les projets sélectionnés en novembre, on vous demandera de remplir plus en détail le budget prévisionnel, en précisant les fonds que seront engagés par chaque partenaire.

32 Les mêmes partenaires peuvent présenter plusieurs projets ?

Oui.

33. Les financements gouvernementaux rentrent-ils dans les minimis ? et est-ce incompatible avec le FS Covid de l'Eurorégion ?

La règle des minimums c'est pour une entreprise qui réalise des bénéfices ou des revenus et qui a reçu des fonds européens

Si ce ne sont que des fonds régionaux, pas de problème pour l'Eurorégion. Cela peut être financé à 100% par des fonds publics.

34. Est-ce que les signatures électroniques sont valables ?

Oui

35. Est-il nécessaire de préciser le personnel (PDI) impliqué dans l'action ou uniquement les entités ?

Non, seulement les entités (partenaires). Le personnel sera détaillé plus loin dans la section "dépenses de personnel"



EUROREGIO*

Pirineus Mediterrània
Pyrénées Méditerranée
Pirineos Mediterráneo

36 L'un des critères de soutien est d'avoir «3 à 5 projets soutenus » ?
Où préciser ?

C'est un critère pour l'EPM, car entre 3 et 5 projets d'un montant maximum compris entre 20K et 40K par projet seront sélectionnés (Le budget total est de 100K)

37. Nous envisageons de faire adhérer le Parc des 3 nations (Pyrénées), mais il n'a pas sa propre forme juridique et inclut le territoire Andorran. Dans un premier temps, nous voulons travailler uniquement avec la partie des Hautes Pyrénées et de l'Ariège comme études de cas, bien que le Comité Scientifique du Parc des 3 nations participerait au projet, et donc, il y aurait des participants Andorran. Est-ce possible ?

Oui, mais pas en tant que bénéficiaires :

-L'article 3.7 du règlement stipule : "Il est essentiel que les bénéficiaires du Fonds de soutien soient domiciliés sur les territoires de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée", c'est-à-dire les Baléares, la Catalogne et la région Occitanie. Cette clause s'applique également aux actions et aux résultats attendus de ce Fonds de soutien, sauf s'ils font partie de projets soutenus par l'Union européenne.

-Ainsi l'article 5.1 du même texte précise que le projet doit avoir au moins 1 partenaire par membre impliqué dans l'Eurorégion.

Les types de bénéficiaires éligibles sont :

- Personnes morales de droit privé, avec ou sans but lucratif, dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire ainsi que des industries technologiques au sens large.
- Personnes morales de droit public ou privé avec ou sans but lucratif dans les domaines de la recherche appliquée / du développement technologique.

38 Mon entité est une plate-forme qui travaille pour le marketing produit. C'est la technologie de référence à adopter dans les territoires du projet. Cependant, peuvent-ils être considérés comme associés ou comme partenaires externe ? L'une ou l'autre option est-elle possible ?

Oui, les deux options sont possibles tout en respectant les critères du point précédent : l'article 5.1 du règlement indique que la possibilité de sous-traitance est possible dans le cadre de la collaboration et peut compter comme partenaire à part entière en fonction de la valeur ajoutée apportée au projet.